

Règlement boisement – Demande d'intervention au Conseil départemental du Doubs

Modèle de note de synthèse

Le Fonds forestier national, mis en place de 1946 à 2000, avait pour objectifs une gestion plus dynamique des forêts françaises et le développement de la filière bois, et a fortement encouragé le reboisement, surtout en résineux. Pour éviter que ces boisements n'engendrent des conflits d'usage et des problèmes de fermeture paysagère, la Loi d'orientation agricole (LOA) de 1960 a instauré une nouvelle réglementation sur les boisements, visant à éviter les boisements en « timbre-poste » et à préserver les meilleures terres pour l'agriculture, des critères environnementaux (préservation des cours d'eau) et paysagers ayant également été intégrés depuis les dernières années.

Cette réglementation boisement vise ainsi à conserver des espaces agricoles de qualité, étant précisé à titre d'exemple qu'entre les années 2000 et 2010, 12 % de la déprise agricole dans le Doubs a été remplacée par la forêt, le reste ayant été artificialisé pour de l'habitat. Cette réglementation des boisements ne doit pas être confondue avec l'aménagement forestier, qui réglemente pour sa part l'exploitation (plantations et coupes) des espaces boisés.

Depuis la loi Monde rural du 23 février 2005, la mise en place et la gestion de la réglementation boisement sont de la compétence du Conseil Départemental du Doubs, ce dernier intervenant uniquement sur demande d'une commune ou d'une intercommunalité.

A l'issue de la réunion de présentation devant le bureau de la CCVM du 8 octobre dernier, et en lien avec les réflexions actuelles (SCOT) et à venir (PLUi) sur l'aménagement du territoire communautaire, l'engagement d'une démarche de règlement boisement à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Morteau semble pertinente, en y associant le territoire extra-communautaire de la commune de Grand'Combe-des-Bois, qui a sollicité la CCVM en ce sens.

Le Conseil est invité à valider la participation de la commune de à une démarche de mise en place d'un règlement boisement à l'échelle du territoire des huit communes de la CCVM et de la commune de Grand'Combe-des-Bois.